



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 060-200066975-20250922-2025\_073-AR



## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 073

**Objet : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) » DES PAYS DE L'OISE**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n° 56-CC15092022 du 15 septembre 2022 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise avec l'Aire Cantilienne et les Pays d'Oise et d'Halatte,

**Vu** la proposition opérationnelle et financière établie par le « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) » des Pays de l'Oise en date du 28 juillet 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Transition Climatique, Energétique et Nouvelles Mobilités du 10 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de conventionner avec des acteurs du territoire pour mener des actions répondant aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique et de prévention des déchets, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite permettre aux différents acteurs du territoire de participer à des animations en lien avec l'éducation à l'environnement ;

**Considérant** que le CPIE des Pays de l'Oise peut accompagner la CCSSO pour la mise en œuvre d'actions en lien avec l'éducation à l'environnement ;

**Considérant** que l'association le CPIE et la CCSSO ont déjà conventionné et notamment en 2023 dans le cadre de l'organisation du « carrefour des métiers et des formations de l'environnement et du développement durable » ;

## DECISIONS

- ARTICLE 1** D'accepter les termes et de signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'association le « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) » des Pays de l'Oise, 6/8 rue des jardiniers, 60300 SENLIS, portant sur la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation s'inscrivant dans le cadre du PCAET et du PLPDMA à l'échelle de l'intercommunalité de la CCSSO, pour un montant de 19 550€ TTC par an, soit 39 100€ TTC.
- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
  - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 22/09/2025

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le : 25 SEP. 2025  
de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 25 SEP. 2025

Guillaume Maréchal  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines  
Par délégation : M. François Dumoulin  
Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise





**Convention de mise en œuvre d'un programme d'actions s'inscrivant dans le PCAET  
et dans le PLPDMA de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

Entre,

**La Communauté de Commune Senlis Sud Oise**, dont le siège est situé au 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL en vertu d'une délibération de son Conseil communautaire du 17 décembre 2020,

Désigné ci-après par l'appellation « la CCSSO »,

D'une part,

Et :

**L'Association « le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement »**, enregistrée sous le n° SIRET 404 764 276 00022, dont le siège est situé au 6/8 rue des jardiniers – Bâtiment 6 - Porte 201 – 60 300 SENLIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre Aubert, en qualité de Président,

Désigné ci-après par l'appellation « le CPIE »,

D'autre part,

### **Préambule**

**Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département.**

Le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

**La Communauté de Communes Senlis Sud Oise** souhaite s'appuyer sur un partenaire pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et de son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.



Le PCAET est par nature un plan d'actions transversal et multi-partenarial. Ce plan formalise la stratégie locale en faveur **de la transition écologique et énergétique**, avec des objectifs à atteindre et un programme d'actions à mener pour y parvenir (45 fiches actions ont été définies).

La CCSSO, en plus des actions à mettre en œuvre selon les compétences qui lui sont propres, a donc aussi un véritable rôle d'animateur territorial dans la mise en œuvre de ce plan.

Le PLPDMA a abouti à un programme d'actions et de sensibilisation visant la réduction des quantités de déchets produits.

Afin de mettre en place ces actions, la CCSSO et le CPIE souhaitent se doter d'une convention cadre, dans la continuité de celles déjà mises en place dans le passé et notamment la convention de février 2023 relative à « l'organisation du carrefour des métiers et des formations de l'environnement et du développement durable ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention cadre**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCSSO et le CPIE pour la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation s'inscrivant dans le cadre du PCAET et du PLPDMA.

Ce programme comporte différents formats d'actions comme des animations, des évènementiels, des actions de formation et de conseils, des études et expertises sur le territoire de la CCSSO.

Les actions seront destinées à toucher tous les publics de l'intercommunalité (jeunes, scolaires, grand public, agents et élus, etc.).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention cadre est signée pour une durée initiale de deux ans à partir de la date de signature, soit pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, afin notamment d'accompagner la CCSSO dans la mise en œuvre de la 2<sup>ième</sup> moitié de son PCAET.

### **Article 3 : Descriptif des actions et montant**

Le descriptif et le quantitatif des actions proposées sont proposés dans le tableau ci-dessous.

*Le CPIE des Pays de l'Oise n'est pas assujetti à la T.V.A.*

Plan d'actions sur 2 années scolaires

Volet	Actions	Inscription de l'action	Descriptif prévisionnel de la convention	Détail	Quantitatif prévisionnel annuelle	Chiffrage/an
Animation scolaire	Animation scolaire (classes passeport civisme)	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Une animation pour les classes participantes au <b>Passport du Civisme (CE2-CM1- CM2)</b> pour répondre à la thématique "préservation de l'environnement" 16 classes à réaliser par année scolaire	- recherche et coordination - préparation des animations - repérage des sites - déplacement et réalisation de l'animation	16 animations	6000
	Animation scolaire (toute classe)	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Animation sur la thématique de la biodiversité 4 classes par an	- recherche et coordination - préparation des animations - repérage des sites - déplacement et réalisation de l'animation	4 animations	1250
	Eduquer les plus jeunes à la lutte contre le gaspillage alimentaire	PLPDMA - Fiche action 2.1 - sensibilisation au gaspillage PCAET - Fiche action 40 - poursuivre la politique de réduction des déchets et de valorisation	Sensibilisation au <b>gaspillage alimentaire</b> 1 programme / années scolaire	- recherche et coordination - déploiement du programme - préparation du programme - suivi 3 pesées, avant, pendant, après - déplacement et mise en œuvre	1 programme	3000
	Accompagnement de projet scolaire	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Préservation de la biodiversité 1 projet "un carré pour la biodiversité" / année scolaire	- recherche et coordination - déploiement du projet - préparation du projet - déplacement et mise en œuvre du projet - suivi et accompagnement	1 projet	2500
Accompagnement de projet scolaire	Forum des sciences	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Animation d'un stand lors du forum des sciences	- réunions et forum	1 stand journée	650
	Sorties découverte	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Action de sensibilisation du grand public pour découvrir la biodiversité du territoire 1 sortie découverte	- recherche et coordination - communication - repérage des sites - déplacement et réalisation de l'animation	1 sortie découverte	500
Sensibilisation du Grand Public	Journée biodiversité de l'Oise - octobre	PCAET - Fiche action 3 (Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable)	Organisation et réalisation de la journée biodiversité de l'Oise	- préparation de l'évènement - organisation et communication - coordination et animation	1 week-end	3000
	Ateliers alimentaires	Au RPE : projet de fonctionnement du RPE à destination des assistantes maternelles et des enfants A la HGI : projet nature de la structure - avec les parents et enfants (accompagnement à la parentalité - via projet pédagogique)	Animation d'atelier en journée sur l'alimentation saine : - 1 atelier sur le RPE à destination des assistantes maternelles/enfants - 1 atelier sur la HGI pour une action parent/enfants	- préparation et organisation des actions - outils et matériel nécessaire - déplacement et réalisation des actions	2 ateliers	500
Petite enfance	Conférences santé environnement	action de sensibilisation annuelle pour la population du territoire (projet de service pt enfance)	Animation de conférences en soirée sur la santé environnement pour la prévention aux perturbateurs endocriniens.		1 conférence en soirée	500
	Fête de la petite enfance	action de sensibilisation annuelle pour la population du territoire (projet de service pt enfance)	Animation d'un stand lors de la fête de la petite enfance		1 stand 1/2 journée/an	650
Suivi	Suivi convention administratif et travail de coordination, suivi, calage et bilan	/	Etablissement des conventions de partenariat - facturation / suivi du projet / temps de lancement, calage, bilan en fin d'année de convention	Temps d'échanges, de suivi et de bilan sur les deux ans	X	1000
					<b>Total</b>	<b>19550</b>

#### **Article 4 – Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions figurant dans l'article 3.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association s'engage à faire participer la CCSSO à la définition et aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

L'association s'engage à faire apparaître dans tous ses documents de communication, après la validation de la CCSSO, la mention « action soutenue par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ».

#### **Article 5 – Bilan d'exécution de la convention et évaluation**

Chaque fin d'année scolaire, il sera effectué une évaluation annuelle de l'action de l'association sur la base du rapport d'activités et financier.

En outre, une note faisant état des principales orientations pour l'année à venir et des nouvelles actions envisagées accompagnera les rapports.

#### **Article 6 – Coût des actions**

Conformément au programme détaillé dans l'article 3, le coût global du partenariat est de 19 550 € TTC par an.

Le paiement des sommes dues s'effectue en 2 versements chaque année.

- Un premier acompte, à hauteur de 50% du coût de la 1ère année scolaire 2025-2026, dans le mois suivant la date de signature de la présente convention et à réception de la facture. Le deuxième versement représentera ensuite le solde (en totalité ou non) en juin (n+1), à réception de la facture et du bilan de l'année écoulée et des actions mises en place.
- Pour la seconde année, un acompte de 50% du coût de la 2ème année scolaire 2026-2027 à la date d'anniversaire de la convention et de la réception de la facture. Le deuxième versement représentera ensuite le solde à hauteur maximum de 50% du coût restant en juin (n+1), à réception de la facture, du bilan de l'année écoulée et des actions mises en place.

Les factures sont adressées par le CPIE. Elles indiqueront obligatoirement :

- L'identification complète du prestataire
- La date de la facture
- L'intitulé de la convention
- La période ou l'action concernant la facturation
- Le montant total à payer.



PAYS DE L'OISE

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par mandat administratif sous 30 jours.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**Article 8 : Assurances et Responsabilités**

Les actions du CPIE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date. La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Fait en trois exemplaires originaux,

A ..... le .....

Le Président de la CCSSO

Le Président du CPIE

Guillaume MARECHAL

Jean-Pierre AUBERT